

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,  
L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 6 Mars 1996 et  
en particulier l'article 3,  
Vu le Code de l'environnement et notamment  
l'article 571-17,

Vu le Code Général de la propriété des  
personnes publiques, donnant lieu au paiement  
d'une redevance et notamment les Articles  
L2125-1, L2125-4

Vu la Délibération n°VA\_DEL2016\_175, relative  
aux droits d'occupation du domaine public pour  
emprise de travaux ;

Considérant la demande de dérogation  
présentée par l'entreprise Sixense Engineering,  
rue de la Volonté, pour effectuer des travaux de  
nuit pour le compte de la MÉTROPOLE  
EUROPÉENNE DE LILLE,

**N° 2021-28921**

**ARRETONS**

**Article 1.**

L'entreprise Sixense Engineering est autorisée à effectuer de nuit des travaux d'inspection détaillée d'ouvrages en intrados pour la MEL avec utilisation d'une nacelle positive, rue de la Volonté.

**Article 2.**

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables de nuit pendant la période du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 et du 02 novembre 2021 au 05 novembre 2021 de 20h00 à 6h00.

**N° 2021-28921**

**Article 3.**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules, rue de la Volonté, dans le sens Villeneuve d'Ascq -Lesquin avec mise en place par l'entreprise d'un itinéraire de déviation par la RN 227, sortie 2, et dans le sens Lesquin –Villeneuve d'Ascq, fermeture d'une des deux voies.

**Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Sixense Engineering Agence Nord Campus de la Cessoie- 41 rue Simon Vollant 59130 LAMBERSART.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Sixense Engineering joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 5.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 6.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 €, les travaux étant réalisés en faveur de la MEL.

**Article 7.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 8.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Sixense Engineering Agence Nord Campus de la Cessoie- 41, rue Simon Vollant 59130 LAMBERSART.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 30 septembre 2021  
Le Maire

Gérard CAUDRON.



Affiché le : 04 OCT 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuvedascq.fr](http://www.villeneuvedascq.fr)